

LE CODE DU TRAVAIL EN LIGNE DE MIRE. ET APRÈS : LE STATUT ?

ACTION DU 12 SEPTEMBRE

Pour ceux qui nous dirigent, les salarié.e.s sont des ressources qui procurent des gains financiers ; quant à leurs garanties sociales, elles représentent uniquement un frein à la croissance.

Pourquoi un code du travail ?

Les lois et règlements qui constituent le code du travail protègent tous les salariés d'éventuels abus que permettrait la position dominante de l'employeur. Ce code est le fruit de mobilisations multiples depuis des décennies.

Aujourd'hui, le gouvernement se sent suffisamment puissant pour organiser la casse des droits des salarié.e.s pour le seul profit des employeurs et des actionnaires.

Un code du travail simplifié et en faveur des salariés, est-ce possible ?

Le groupe de recherche « *Pour un autre code du travail* », qui réunit des universitaires spécialistes du droit du travail, a proposé une nouvelle version plus courte et plus protectrice en mettant fin à toutes les dérogations dont bénéficient les employeurs.

Cf. <http://pct.u-paris10.fr>

Et pour les cadres ?

Parallèlement à la casse du code du travail, le Medef annonce son intention de mettre fin au statut cadre en le réservant aux seuls cadres dirigeants.

Comme tous les salarié.e.s, les cadres relèvent du code du travail. Mais pour la CGT, leur rôle au sein de l'entreprise, d'encadrant ou d'expert, impacte le travail des autres salarié.e.s. Ce qui justifie des dispositions complémentaires, constituant ce « statut cadre » que la CGT propose d'élargir aux agents de maîtrise exerçant des fonctions d'encadrement.

Pourquoi un statut du personnel des IEG ?

Le statut du personnel des industries électriques et gazières - comme les statuts des fonctionnaires ou des cheminots - a été créé pour protéger les salariés concernés des éventuelles pressions des managers et des dirigeants d'entreprises. Il représente également une protection sociale de qualité, complémentaire aux intérêts de l'entreprise, facteur-clé de la performance économique, sociale et de la qualité des missions de Service public.

La CGT propose que tous les salarié.e.s des entreprises et des filiales du secteur de l'énergie accèdent au statut des IEG pour leur garantir des droits identiques.

Les remises en cause du code du travail et du statut sont-elles liées ?

Même si les employeurs ont, avant l'été, provisoirement renoncé à la suppression du statut, ils n'abandonnent pas leur intention première et peuvent poursuivre :

- ▶ l'externalisation des emplois non couverts par le statut (exemple : les informaticiens de GDF Suez en 2012 ...),
 - ▶ ou la création de filiales à l'étranger afin de contourner le statut.

Pour toutes ces raisons, la mobilisation des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s est indispensable dès le 12 septembre.



Soyez nombreux à répondre à l'appel des confédérations CGT, FSU, Unef et Solidaires pour cette journée de mobilisation.